



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 juin 2015  
Français  
Original : arabe

Assemblée générale  
Soixante-neuvième année  
Point 35 de l'ordre du jour  
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité  
Soixante-dixième année

## Lettres identiques datées du 10 juin 2015, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous faire part de ce qui suit :

Le Gouvernement libanais n'a de cesse de faire part de son attachement à toutes les provisions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, depuis son adoption, et de prier la communauté internationale d'amener Israël à l'appliquer dans son intégralité.

La Mission permanente du Liban communique également au Secrétaire général et au Président de Conseil de sécurité les plaintes portant sur le non-respect par Israël des obligations qui lui incombent en vertu de ladite résolution. En 2014, par exemple, Israël a violé la souveraineté du Liban 698 fois par voie aérienne, 333 fois par voie terrestre et 38 fois par voie maritime, violations étayées, qui ont été signalées dans 22 lettres de plaintes. Depuis le début de 2015, Israël a également violé à maintes reprises la souveraineté du Liban; 217 fois par voie aérienne, 87 fois par voie terrestre et 44 fois par voie maritime. Ces violations sont décrites en détail dans huit lettres adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité qui ont été distribuées comme documents de l'ONU, comme nous en avons exprimé le souhait.

La persistance des violations commises par Israël constitue une atteinte flagrante à la souveraineté du Liban, aux dispositions du droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'ONU, y compris celles du Conseil de sécurité, tout particulièrement la résolution 1701 (2006). Nous avons demandé à maintes reprises qu'elles fassent l'objet d'une condamnation et qu'il y soit immédiatement mis un terme. Nous avons lancé des mises en garde au sujet du mépris avec lequel Israël traitait la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui entrave toute tentative de parvenir à la sécurité et à la stabilité dans la région.

Des responsables israéliens ont également proféré de graves menaces à l'encontre du Gouvernement libanais et cherché ouvertement à intimider son peuple.



Nous citons à titre d'exemple les menaces du Ministre israélien de la défense, Moshe Ya'alon, au cours de la conférence de Shurat HaDin sur les lois de la guerre, qui s'est tenue à Jérusalem les 4 et 5 mars 2015. Les responsables israéliens ont également cherché à répandre des allégations dans certains médias et dans des tribunes diplomatiques afin de justifier ce qu'ils qualifient de « guerre future inévitable ». Ce comportement contredit, de manière flagrante, le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui dispose que tous les Membres s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Il est également contraire aux principes et dispositions du droit international et tout particulièrement du droit international humanitaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent pour dissuader Israël de continuer à porter gravement atteinte à la souveraineté de mon pays et de menacer la paix et la sécurité de son peuple, et l'amener à respecter la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité dans son intégralité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant spécial  
(*Signé*) Nawaf **Salam**

---